



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2023-263)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023
I – Commissions Internes - A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A105	Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental		3 titulaires (supplémentaires) : - Cécile YOSBERGUE - Michèle JACQUET - Maryse DELASSUS		<p>Par délibérations des 15 juillet 2021 et 26 septembre 2022, le Conseil départemental a désigné les 7 conseillers départementaux suivants, MM. Alain MEQUIGNON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Claude DISSAUX, Mmes Audrey DESMARAI, Zohra OUAGUEF, Maïté MULOT-FRISCOURT et M. François VIAL, pour siéger à la commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental.</p> <p>En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 mai 2023, la composition de cette commission a été portée de 7 à 10 représentants élus de la collectivité.</p> <p>Afin de porter à 10 le nombre de représentants de la collectivité, Mmes Cécile YOSBERGUE, Michèle JACQUET et Maryse DELASSUS, sont désignées en qualité de membres titulaires supplémentaires, pour représenter le Conseil départemental, à la commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E331	Comité de pilotage du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) de la Région Hauts-de-France		1 titulaire : -Maryse CAUWET		Conformément au Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2022-2028 et à son document de cadrage du 17 janvier 2023, un représentant élu pour chacun des 5 départements siège de droit au Comité de pilotage de ce Schéma. Madame Maryse CAUWET est désignée, pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, au Comité de pilotage du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) de la Région Hauts-de-France.

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023

IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C100	Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA)		4 titulaires : - Laurent DUPORGE - Daniel MACIEJASZ - Anouk BRETON - Jean-Pascal SCALONE		<p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Jean-Marc TELLIER et Jean-Pascal SCALONE, en qualité de membres titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais, l'EPINORPA.</p> <p>Le Président de l'EPINORPA a sollicité, en application des articles 1 et 2 du décret n°2002-358 du 15 mars 2002 relatif à l'Établissement public de gestion immobilière de Nord - Pas-de-Calais, le renouvellement des 4 représentants du Conseil départemental, le mandat des administrateurs prenant fin en juin 2023.</p> <p>Le mandat des membres de ce Conseil arrivant à échéance, MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Mme Anouk BRETON et Jean-Pascal SCALONE sont désignés, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA).</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. [...] ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes ;
- III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État ;
- IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY